Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241213-2024-209-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024

RESSOURCES
RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion d'Eure-et-Loir pour la période 2025-2028 et autorisation de signature du contrat d'assurance

N°BC2024-209

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**18**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**19**
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2024, le 02 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY).

Étaient excusés :
Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Pouvoir :
Jean-Louis RAFFIN donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU.

Il a été exposé,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour la période 2020-2024.
Les risques couverts sont les suivants : accident du travail, maladie professionnelle et décès pour les seuls agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).
La couverture d'assurance statutaire actuelle est la suivante :

- Taux : 1.66%
- Pas de franchise
- Remboursement : 80% des Indemnités Journalières

La consultation pour le renouvellement du contrat groupe statutaire pour la période 2024-2028 a été organisée par le centre de gestion. A cet effet, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a mandaté une nouvelle fois cet organisme pour négocier, en son nom et pour son compte, un contrat d'assurance statutaire pour couvrir, à compter du 1er janvier 2025, les mêmes risques qu'aujourd'hui à savoir : agents affiliés à la CNRACL : décès, accident et maladie imputable au service.

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés ont été invités à proposer plusieurs formules pour une durée de quatre années et selon le régime de la capitalisation

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a informé la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux que le contrat était attribué à la compagnie CNP Assurances accompagné par le courtier RELYENS pour l'offre d'assurance suivante :

AGENTS CNRACL				
OPTION	**RISQUES ASSURES**	**% INDEMNITES JOURNALIERES**	**FRANCHISE**	**TAUX 01/01/2025**
1	Décès MP AT	80%	Sans franchise	1.25%
2		90%		1.36%
3		100%		1.46%

Ces taux sont garantis deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

S'agissant du choix de l'assiette de cotisation, elle est obligatoirement composée du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et peut être, au choix de la collectivité, complétée par le supplément familial de traitement, des indemnités accessoires (hors remboursements de frais) et de tout ou partie des charges patronales.
S'agissant de la durée de l'engagement, la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pourra quitter le contrat groupe chaque Onnée sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.7

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :
En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux verse au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des assurances et notamment ses articles L.141-1 et suivants ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 ;
VU la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024 ;
VU les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe.

VU la convention de gestion pour le contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au contrat groupe conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir à compter du 1er janvier 2025 pour la formule couvrant les agents CNRACL pour les risques Décès + Accidents du Travail + Maladies Professionnelles au taux de 1.46% sur la base de la formule sans franchise et un montant des indemnités journalières fixé à 100% (option 3) appliqué à l'assiette de masse salariale comprenant obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;.
ARTICLE 2 : APPROUVE la convention à intervenir avec le centre de gestion au titre de la gestion du contrat groupe et des prestations associées pour un montant annuel de 0.11% de la masse salariale assurée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance et la convention de gestion ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 13/12/2024

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 13/12/2024

Gérard SOURISSEAU
Président

Sébastien LEROUX
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.